



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-neuvième session
1^{er}-12 novembre 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Eswatini

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	3
Introduction	4
Méthodologie et processus de consultation	4
Faits nouveaux survenus depuis le dernier examen.....	4
Suivi de l'examen précédent : mise en œuvre des recommandations acceptées	5
Ratification de traités internationaux	5
Établissement de rapports au titre du droit international.....	6
Promotion des droits de l'homme	6
Agence nationale de gestion des catastrophes	7
Administration de la justice et procès équitable	8
Système de justice pour mineurs.....	8
Violence à l'égard des femmes, égalité des genres, autonomisation des femmes et non-discrimination	9
Droits en matière de santé.....	11
Droit à l'éducation.....	14
Droits des personnes handicapées.....	16
Liberté d'expression et de réunion pacifique	18
Conditions des centres de détention.....	19
Réduction de la pauvreté, eau potable et assainissement	20
Réalisations et meilleures pratiques	22
Difficultés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.....	23
Priorités pour le pays.....	23

Abréviations

EPU	Examen périodique universel
FEMCOM	Fédération des associations nationales des femmes entrepreneuses d’Afrique orientale et australe
GCT	Groupes communautaires TAR
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme
MNT	Maladies non transmissibles
OEV	Orphelins et enfants vulnérables
PTME	Prévention de la transmission mère-enfant
PVVIH	Personnes vivant avec le VIH

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) a examiné en mai 2016 le rapport national du Royaume d'Eswatini (anciennement Royaume du Swaziland) au titre du deuxième cycle de l'EPU. Pendant le dialogue, 181 recommandations ont été adressées à l'Eswatini, qui en a accepté 131 et a pris note de 50 autres.
2. Le présent rapport expose les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées depuis le dernier examen.

Méthodologie et processus de consultation

3. Un atelier consultatif s'est tenu en novembre 2018 sous la houlette du Ministère de la justice, le but étant de suivre la mise en œuvre des recommandations acceptées. Des représentants des ministères, d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile y ont participé. Toutefois, l'Eswatini n'a pas soumis d'examen à mi-parcours au Conseil des droits de l'homme, car le pays ne disposait pas de mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi à l'époque.
4. Dans le cadre de l'établissement du présent rapport national, un communiqué a été envoyé début novembre 2020 aux différents ministères compétents dans les domaines des recommandations afin de leur demander des informations sur celles-ci. Il leur a également été indiqué que la rédaction du rapport au titre du troisième cycle portant sur l'Eswatini avait débuté.
5. Un atelier a été organisé les 2 et 3 décembre 2020 pour prodiguer des conseils techniques sur l'établissement du rapport national de l'Eswatini au titre du troisième cycle. Il était animé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau régional pour l'Afrique australe et l'équipe de pays des Nations Unies. Le secrétariat du Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, des représentants du Comité dudit Mécanisme, de la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique, ainsi que des organisations de la société civile y ont participé. Cet atelier a été l'occasion pour les parties prenantes de se former au déroulement de l'EPU et à la rédaction de rapports nationaux, d'aborder plus en détail la mise en œuvre des recommandations et les progrès accomplis dans ce domaine et d'attirer l'attention sur les difficultés rencontrées.
6. Au cours de la deuxième semaine de mars 2021, le secrétariat du Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi a élaboré un avant-projet de rapport national à partir des informations communiquées par les ministères et départements.
7. Les 15 et 16 avril 2021, le secrétariat du Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi a organisé une réunion consultative à laquelle ont participé, outre le secrétariat lui-même, des représentants du Comité du Mécanisme/des porteurs de devoirs, des représentants du pouvoir judiciaire, du pouvoir législatif, de la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique, ainsi que des organisations de la société civile. Lors de cette réunion, l'avant-projet de rapport a été présenté et examiné en vue de recueillir les contributions des parties prenantes. Ces contributions ont ensuite été intégrées dans le projet de rapport national, qui a été validé le 27 juillet 2021.
8. Le rapport national a été présenté au Conseil des ministres, puis au Conseil des droits de l'homme.

Faits nouveaux survenus depuis le dernier examen

Cadres législatifs et politiques

9. Depuis le dernier examen, l'Eswatini a promulgué plusieurs lois qui incorporent dans la législation interne les diverses conventions relatives aux droits de l'homme ratifiées par le pays. Parmi les lois promulguées, on peut citer la loi de 2018 relative aux infractions sexuelles et à la violence familiale, la loi de 2018 relative aux personnes handicapées, la loi

de 2018 sur la prévention de la criminalité organisée, la loi de 2018 sur la protection des témoins, la loi de 2008 relative à la répression du terrorisme (telle que modifiée), la loi de 2017 relative à l'ordre public, la loi n° 13 de 2017 sur les services pénitentiaires, la loi n° 22 de 2018 relative aux services de police et la loi de 2011 relative aux cours des petites créances (telle que modifiée).

10. En outre, l'Eswatini a progressé dans l'élaboration de politiques sectorielles qui encadrent la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme et qui améliorent les moyens de subsistance des Swazis. Le pays a notamment mis au point la politique nationale pour l'égalité des genres, la politique sectorielle de 2018 sur l'éducation et la formation, la politique sur la santé et les droits en matière de procréation et la politique sur le handicap. Des stratégies ont aussi été mises en place, comme la feuille de route stratégique (2019-2023), le plan national de développement (2019-2022), la stratégie nationale et le plan d'action pour mettre fin à la violence (2017-2022), la stratégie nationale d'inclusion financière de l'Eswatini (2017-2022) et le plan d'action national sur le handicap (2018-2022), entre autres.

Jurisprudence nationale

11. Au cours de la période considérée, des avancées positives ont été réalisées sur la voie de l'élimination de la discrimination et des inégalités dans la jurisprudence swazie. Elles ont permis de protéger et promouvoir les droits des femmes, conformément aux articles 20 et 28 de la Constitution, et de mieux appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments ratifiés par le pays.

12. À ce propos, il est fait référence à l'affaire *Makhosazane Eunice Sacolo (nee Dlamini) and Another vs. Jukhi Justice Sacolo and 2 Others (1403/16) [2019] SZHC (166)* du 30 août 2019, dans laquelle la Cour a invalidé la doctrine de la *common law* sur l'autorité maritale au motif qu'elle était discriminatoire à l'égard des femmes mariées et contraire au droit constitutionnel à l'égalité devant la loi et au droit à la dignité. La Cour a également jugé que les conjoints mariés en vertu de la loi de 1964 sur le mariage et sous le régime de la communauté de biens disposaient de la même faculté et de la même autorité pour gérer les biens matrimoniaux. En Eswatini, les femmes ont désormais le droit d'acheter et de vendre des biens, de signer des contrats et d'engager des procédures judiciaires sans le consentement de leur mari.

Cadre national des droits de l'homme

13. En 2020, l'Eswatini a créé une Unité de réforme législative chargée d'examiner systématiquement et de réformer les lois du pays afin de les mettre en conformité avec les normes et critères internationaux, ainsi qu'avec la Constitution. Il est prévu que cette Unité évolue pour devenir à terme une Commission de la réforme législative.

Suivi de l'examen précédent : mise en œuvre des recommandations acceptées

Ratification de traités internationaux (recommandations figurant aux paragraphes 108.1, 109.1, 109.9, 109.10, 109.11, 109.12, 109.13, 109.14 et 109.15)

14. L'Eswatini a ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2012. Des opérations sont actuellement menées à l'échelle nationale pour sensibiliser les parties prenantes à la nécessité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Bien que l'Eswatini n'ait pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, des organisations nationales,

régionales et internationales mènent des missions dans des lieux où se trouvent (ou pourraient se trouver) des personnes privées de leur liberté, tels que des institutions pénitentiaires. C'est le cas par exemple de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples¹, d'organisations de la société civile et de la Commission swazie des droits de l'homme et de l'administration publique.

Établissement de rapports au titre du droit international (recommandations figurant aux paragraphes 107.15, 107.17, 107.18 et 107.19)

15. Début 2019, l'Eswatini a créé le Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi en application d'une résolution du Conseil des ministres. Les membres de ce Mécanisme, nommés et cités au Journal officiel en exécution de l'ordonnance n° 220 de 2020, sont issus de tous les ministères, du pouvoir judiciaire et du Parlement et ont pour mission de faciliter la mise en œuvre des traités et l'établissement des rapports.

16. Le Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi est présidé par le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, tandis que sa vice-présidence est assurée par le Cabinet du Vice-Premier Ministre et le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale. Cet organe est doté d'un secrétariat composé de 12 membres issus du Cabinet du Vice-Premier Ministre, du Ministère de la justice et du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale.

17. Grâce au soutien technique et financier du Bureau régional pour l'Afrique australe du HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), plusieurs exercices de renforcement des capacités ont été menés entre 2016 et 2020. Grâce à ces initiatives, les membres titulaires du Mécanisme ont acquis des connaissances et des compétences relatives aux interactions avec les organes conventionnels des Nations Unies, à la coordination des rapports adressés à d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment l'EPU, aux lignes directrices sur l'établissement de rapports sur des traités spécifiques, ainsi qu'aux principales capacités et fonctions du Mécanisme.

18. L'Eswatini reconnaît que certains rapports n'ont pas été soumis dans les délais prévus aux organes conventionnels. Maintenant que le Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi a été créé, le pays compte être en mesure d'établir et de soumettre les rapports à temps, d'assurer systématiquement la coordination et de coopérer avec les organisations de la société civile sur la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes de défense des droits de l'homme.

Promotion des droits de l'homme (recommandations figurant aux paragraphes 107.4, 107.5, 107.6, 107.7, 107.8, 107.9, 107.12, 107.13 et 107.14)

19. Pour rendre pleinement opérationnelle la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique et pour la renforcer, l'Eswatini, avec l'appui technique du Commonwealth, est en train d'élaborer un texte de loi, à savoir le projet de loi relatif aux droits de l'homme et à l'administration publique (2020). Celui-ci vise également à faire en sorte que la Commission respecte les Principes de Paris. En outre, des consultations sont en cours avec les ministères compétents pour garantir l'indépendance financière et opérationnelle de la Commission.

20. En vue de sensibiliser l'opinion aux droits de l'homme, la Commission diffuse une émission à la radio nationale. De surcroît, en 2018, avec l'aide de partenaires de développement, un état des lieux de la situation des droits de l'homme en Eswatini a été dressé et diffusé aux parties prenantes. Des formations continues sont aussi dispensées au sein de l'école de police et des services pénitentiaires afin que les agents soient formés aux

questions relatives aux droits de l'homme. En 2020, la Commission a créé un site Web pour assurer la diffusion de ses rapports (<https://www.chrpa.org/>).

21. Par manque de moyens humains et financiers, la Commission n'a pas mené de campagnes de sensibilisation au sein des écoles, des collectivités et des forums de jeunes. Ces contraintes ont également freiné l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme. Cela étant, certaines organisations de la société civile mènent activement des campagnes et des sessions de formation aux droits de l'homme dans les collectivités.

22. S'agissant du renforcement de la lutte contre la corruption, la loi relative à la prévention de la corruption² est le principal texte législatif qui établit la Commission de lutte contre la corruption et la rend opérationnelle, tout en garantissant l'indépendance de ses activités. Cependant, l'allocation de ressources reste un problème, étant donné que le financement de cette Commission est tributaire des fonds dont dispose le Gouvernement. Dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du cadre juridique, le pays a procédé en 2018 à une auto-évaluation au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour les questions liées à l'incrimination, à la détection et la répression et à la coopération internationale. Avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), des lacunes ont été relevées dans le cadre juridique et des recommandations ont été faites pour modifier la loi relative à la prévention de la corruption. D'autres lois ont été adoptées pour intensifier la lutte contre la corruption, comme la loi (préventive) relative au blanchiment d'argent³ et la loi sur la passation de marchés⁴.

23. En outre, la loi sur la protection des témoins⁵ et la loi sur la prévention de la criminalité organisée⁶ ont été promulguées en vue de renforcer les initiatives menées contre la corruption. Une équipe spéciale interinstitutions, regroupant des membres issus de la police, du parquet, du service de renseignements financiers et de la Commission de lutte contre la corruption, a été créée pour accroître la qualité des enquêtes liées à des affaires complexes. En 2019, le Gouvernement a également créé une unité chargée de la confiscation des avoirs pour gérer les biens mal acquis et en disposer.

Agence nationale de gestion des catastrophes (recommandations figurant aux paragraphes 107.10 et 107.11)

24. L'Agence nationale de gestion des catastrophes est devenue une entité semi-autonome en 2014. À ce jour, elle dispose de bureaux régionaux à Siteki, Nhlangano, Piggs Peak et Manzini afin que les Swazis bénéficient de ces services plus près de chez eux. Plusieurs évaluations sont menées par l'Agence en vue de définir les priorités en matière de gestion du risque de catastrophe. Ainsi, des rapports annuels d'évaluation et d'analyse des vulnérabilités recensent les risques de catastrophe dans tous les cas de figure (facteurs de risque, vulnérabilité, exposition et capacité de réaction) dans les secteurs économiques et sociaux ; et l'évaluation des capacités face au risque de catastrophe permet d'apprécier les moyens législatifs, institutionnels, techniques et opérationnels dont disposent les systèmes et secteurs nationaux pour gérer efficacement les catastrophes et leurs risques.

25. Des groupes de travail techniques ont également été créés dans divers secteurs pour appuyer l'action nationale en cas d'urgence dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Le groupe chargé de la protection traite quant à lui des questions de prévoyance sociale.

26. L'Eswatini réexamine actuellement la loi de 2006 sur la gestion des catastrophes pour la mettre en conformité avec les normes internationales et pour faire face aux nouveaux problèmes tels que la COVID-19. Il faut toutefois noter que le pays est parvenu à contenir l'épidémie de COVID-19 en édictant des dispositions spécifiques (directives de 2020 relatives à la COVID-19), conformément à la loi, afin de permettre une gestion, une coordination, une prévention et un contrôle adéquats de la maladie à coronavirus 2019.

**Administration de la justice et procès équitable
(recommandations figurant aux paragraphes 107.49, 107.50, 107.51,
107.52, 107.53 et 109.60)**

27. Le Gouvernement swazi respecte le principe de la séparation des pouvoirs. Dans l'exercice du pouvoir judiciaire, la magistrature est indépendante dans le cadre de ses fonctions aussi bien judiciaires qu'administratives, notamment du point de vue financier. Les pouvoirs législatif et exécutif n'interviennent pas dans les fonctions de la magistrature. L'indépendance de la justice est garantie par la Constitution⁷.

28. Depuis 2016, plusieurs fonctionnaires de justice au sein des juridictions supérieures et inférieures, à savoir 14 magistrats et 10 magistrates, ont été nommés à des postes permanents ouvrant droit à pension. Pour les juridictions supérieures, 8 hommes et 4 femmes ont été nommés juges à la Haute Cour et 8 juges (hommes) ont obtenu un siège permanent à la Cour suprême. Un collège permanent a été créé à la Cour d'appel du travail. Il est composé de quatre juges (trois hommes et une femme).

29. La nomination de ces magistrats vise à garantir leur inamovibilité, pour qu'ils puissent statuer en toute impartialité sur des affaires sans être soumis à aucune influence induue, aucun préjugé, aucune pression, ni aucune ingérence directe ou indirecte.

30. De surcroît, afin d'accélérer la résolution des petits litiges commerciaux, des cours des petites créances ont été établies en 2020. Ces juridictions spécialisées sont présidées par cinq femmes commissaires nommées à titre permanent.

31. Afin d'agir efficacement pour garantir la transparence des affectations de postes judiciaires, un système automatisé de gestion des dossiers est en cours de développement. Des consultations sont actuellement menées auprès des parties prenantes sur les aspects et les fonctions qui pourront être pris en charge par cette plateforme. Il est également envisagé de traiter le dépôt des procédures judiciaires par voie électronique.

32. Pour élargir l'accès à la justice, une politique relative à l'aide juridictionnelle et un projet de loi relatif à l'aide juridictionnel (2020) ont été élaborés. La consultation des parties prenantes est en cours. Ce projet de loi entend donner effet au droit à un procès équitable et à l'égalité de protection de la loi, s'agissant là d'un mandat constitutionnel à l'égard des membres indigents de la société. Il contribue en outre au principe d'égalité et de non-discrimination en chargeant le service d'aide juridique de fournir une assistance judiciaire à toute personne qui y a droit, indépendamment, entre autres, de son âge, de sa race, de son genre et de sa langue.

**Système de justice pour mineurs
(recommandation figurant au paragraphe 107.54)**

33. La loi n° 6 de 2012 relative à la protection et au bien-être des enfants établit l'âge minimal de la responsabilité pénale à 12 ans⁸. Cependant, pour les infractions sexuelles, la loi relative aux infractions sexuelles et la violence familiale⁹ fixe ce seuil à 10 ans. Pour poursuivre un enfant âgé de 10 à 14 ans, un magistrat doit mener une enquête pour déterminer si le mineur était en capacité de faire la différence entre le bien et mal et en mesure d'agir en conséquence. Pendant l'enquête, le magistrat a l'obligation de recueillir et d'examiner des éléments présentés par des experts sur le développement intellectuel, émotionnel, psychologique et social de l'enfant.

34. Une fois déclarés coupables, les auteurs d'actes délictueux entrant dans la catégorie des mineurs sont séparés des délinquants plus âgés et plus endurcis. Ils bénéficient en outre de programmes de soins conçus spécifiquement pour les besoins des mineurs. Une éducation formelle et une formation professionnelle pour mineurs sont notamment prévues dans les programmes de réadaptation.

Violence à l'égard des femmes, égalité des genres, autonomisation des femmes et non-discrimination

(recommandations figurant aux paragraphes 107.21, 107.22, 107.23, 107.24, 107.26, 107.27, 107.29, 107.30, 107.31, 107.33, 107.35, 107.36, 107.37, 107.38, 107.39, 107.40, 107.41, 107.42, 107.43, 107.44, 107.45, 109.52, 109.53, 109.54, 109.55, 109.56 et 109.57)

35. Le Royaume d'Eswatini a adopté diverses approches et stratégies en vue de mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles. Les femmes et les filles sont discriminées de diverses manières, souvent sous couvert de tradition, de coutumes, ainsi que des normes et valeurs patriarcales auxquelles la société est restée attachée au nom de la culture locale (mode de vie).

36. Le Royaume a promulgué la loi n° 15 de 2018 relative aux infractions sexuelles et à la violence familiale. Elle contient des dispositions portant sur les infractions sexuelles et la violence familiale, ainsi que sur la prévention des atteintes et actes de violence familiale et la protection de toute personne contre ces derniers, entre autres. Il s'agit d'un moyen de dissuasion face à de nombreux actes de discrimination, d'exploitation et avant tout de violence à l'égard des femmes et des filles, considérées comme les groupes les plus vulnérables de la société. Des règlements ont récemment été établis pour faciliter la mise en œuvre globale de la loi relative aux infractions sexuelles et à la violence familiale. Ils prévoient notamment la création d'institutions spécifiques pour encore mieux protéger les femmes et les enfants.

37. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale et un plan d'action pour mettre fin à la violence (2017-2022), qu'il est en train de mettre en œuvre. Cette initiative avait été entreprise face à l'absence de cadre multisectoriel permettant d'établir les priorités en matière de prévention et de lutte contre cette violence dans le pays. Ce cadre a joué un rôle décisif pour mettre en place des programmes de prévention, induire un changement social et comportemental et assurer la protection de tous les groupes vulnérables contre la violence. De ce fait, les progrès réalisés en matière de participation des hommes se sont traduits par la création du réseau d'engagement des hommes swazis. Son objectif est que les hommes et les garçons s'impliquent en faveur de l'égalité des genres et de la prévention de la violence et de la maltraitance dans tous les contextes. Des organisations non gouvernementales telles que Kwakha Indvodza (KI) ou le Groupe d'action swazi contre la maltraitance (SWAGAA), entre autres, sont à la tête de ces initiatives visant à éliminer la violence au sein de nos sociétés.

38. L'Eswatini a également élaboré une stratégie nationale et un plan d'action sur la parentalité positive (2019-2023), dont le processus d'approbation est actuellement bien avancé. Le plan fournit un schéma directeur et une feuille de route nationale qui visent à assurer le développement global de l'enfant en donnant des moyens d'agir aux parents et en les soutenant dans leur rôle. Il s'attache à introduire des principes qui s'opposent à la violence et privilégient la discipline positive, pour contribuer à éliminer toutes les formes de violence, y compris celles qui sont présentées comme des mesures disciplinaires à l'égard des enfants.

39. Le Gouvernement a réexaminé la politique nationale de 2010 pour l'égalité des genres afin de la mettre en conformité avec la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi qu'avec d'autres cadres régionaux et internationaux. Cette politique permettra d'orienter les stratégies d'intégration des questions de genre pendant les dix années à venir (2020-2030). Cependant, en raison des perturbations liées à la pandémie de COVID-19, elle n'a pas encore été mise en œuvre et intégrée dans les budgets nationaux.

Autonomisation des femmes

40. L'Eswatini continue d'investir dans des initiatives d'émancipation économique pilotées par des femmes, en suivant la feuille de route stratégique du Gouvernement 2019-2023. La somme de 100 millions d'emalangen¹⁰ investie pour créer le centre économique des femmes à Manzini en est un bon exemple.

41. La politique 2018 relative aux micro, petites et moyennes entreprises et la stratégie nationale d'inclusion financière de l'Eswatini (2017-2022) ont été adoptées pour contribuer à atténuer la pauvreté grâce à d'autres moyens d'action en faveur des plus pauvres.

42. Le principal but de la stratégie d'inclusion financière est de veiller à ce que « les services et produits financiers soient fournis de manière à être disponibles, accessibles et abordables dans toutes les couches » de la population du pays. L'objectif est de porter le taux d'accès des adultes de 43 % à 75 % et de réduire la part des personnes touchées par l'exclusion financière de 27 % à 15 % d'ici à 2022. Cet objectif sera atteint en généralisant les services d'argent mobile (monnaie électronique), en renforçant l'utilisation des banques, en réduisant les risques en matière de gestion des services financiers et en trouvant d'autres moyens d'œuvrer au service des plus pauvres. Les publics ciblés sont les populations non desservies ou mal desservies des zones rurales ; les femmes et les jeunes ; les chefs de micro, petites et moyennes entreprises, notamment dans le secteur agricole. Cette stratégie facilitera la participation des entrepreneuses et des jeunes entrepreneurs aux activités économiques, en particulier des femmes du secteur informel, qui n'ont souvent pas accès au crédit destiné aux start-ups et la croissance. Selon des études¹¹, le secteur informel emploie 40,2 % de femmes contre 25,5 % d'hommes.

43. En outre, le pays a élaboré un projet de loi relatif à l'émancipation économique des citoyens (2021) pour permettre aux femmes et aux hommes de participer sur un pied d'égalité à la transformation économique. Le projet de loi vise, entre autres, à « promouvoir l'égalité des genres en matière d'accès, de propriété, de gestion, de contrôle et d'exploitation des ressources économiques ».

44. Le Gouvernement swazi a créé la Fédération des associations nationales des femmes entrepreneuses d'Afrique orientale et australe (FEMCOM), dotée d'un plan stratégique pour 2018-2022. La FEMCOM est chargée de faciliter l'émancipation économique des entrepreneuses et des jeunes entrepreneurs. Sa mission est de promouvoir des programmes visant à intégrer les femmes dans les activités commerciales et de développement de divers secteurs d'activité, contribuant ainsi au développement national et à la promotion de la vision 2022.

45. En 2020, le Gouvernement a lancé la plateforme numérique « 50 millions de femmes africaines ont la parole ». Son objectif est de contribuer à l'émancipation économique des femmes en fournissant aux entrepreneuses une plateforme de mise en réseau leur permettant d'accéder à des informations et à des services financiers. Il s'agit plus particulièrement de créer une plateforme pour renforcer les capacités des femmes entrepreneuses en matière de travail en réseau, de partage des informations, ainsi que d'accès à des informations sur des services financiers et non financiers.

Égalité et non-discrimination des femmes

46. L'Eswatini définit actuellement la discrimination selon les termes de l'article 20 de la Constitution, lu conjointement avec la politique révisée pour l'égalité des genres, qui donne une définition de la discrimination conforme à celle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour l'instant, il n'existe pas de texte de loi incorporant totalement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne. En outre, une série de projets de loi sur la famille¹² a été élaborée dans le but d'incorporer dans le droit interne certaines parties de cette Convention. Les processus de consultation des parties prenantes sont en cours.

47. L'article 211 (par. 2) de la Constitution du Royaume d'Eswatini prévoit que tous les citoyens swazis ont accès à la terre, quel que soit leur genre. Cependant, après l'adoption de la Constitution, certaines chefferies ont continué d'appliquer le système traditionnel d'attribution des terres. De ce fait, les femmes n'accédaient à la terre que par l'intermédiaire d'hommes, à savoir leur mari, des hommes de leur famille ou leur enfant. Pour certaines femmes non mariées ou veuves, l'accès à la terre restait difficile. Cependant, il convient de mentionner qu'un changement de paradigme se produit désormais au sein du système paternaliste, puisque la plupart des chefs savent que les femmes ont des droits constitutionnels et qu'elles peuvent donc accéder à la terre sans l'aide d'un homme.

Des actions sont entreprises actuellement pour créer un système de gestion des informations qui fournira des données statistiques sur ce progrès.

48. S'agissant de la représentation des femmes en politique, l'Eswatini a promulgué la loi n° 06 de 2018 relative à l'élection de femmes à l'Assemblée pour faire en sorte que celle-ci soit composée d'au moins 30 % de femmes, donnant ainsi effet à l'article 86 de la Constitution. Toutefois, cet objectif n'a pas encore été atteint ; les femmes représentent 20,38 % des parlementaires, et 29 % des membres du Gouvernement.

49. Certains obstacles empêchent encore les femmes d'être élues ou nommées à des postes de décision ; on peut citer notamment le patriarcat, les inégalités économiques, les stéréotypes sociaux et les représentations sociopolitiques sur l'exercice des responsabilités par les femmes. Afin d'atténuer ce problème, l'Eswatini élabore une stratégie nationale en faveur de la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions, qui a pour objet de lever les obstacles à la participation des femmes.

50. La Commission chargée des élections et du découpage électoral mène des actions d'éducation civique à l'intention des électeurs pour sensibiliser le public au processus électoral avant les élections. Par ailleurs, des organisations de la société civile mènent des campagnes d'information en faveur de l'élection des femmes afin de garantir la participation de celles-ci à la vie politique et aux structures décisionnelles. Les candidates et les femmes nommées sont formées à l'exercice des responsabilités et au travail de campagne avant les élections secondaires.

Mariages forcés et précoces

51. La Constitution protège les femmes et les filles contre les mariages forcés contractés sans leur consentement et contre les coutumes auxquelles elles s'opposent en conscience¹³. En conséquence, les pratiques coutumières, entre autres celles appelées *kungenwa*¹⁴ et *kwendziswa*¹⁵, ne sont plus observées sans le libre et plein consentement des futurs époux. Lors d'une cérémonie de mariage coutumier, la présence d'un représentant du chef est importante, car il est témoin du déroulement de la cérémonie et observe notamment si la femme consent au mariage.

52. Concernant l'âge légal du mariage, le pays réexamine la loi de 1964 sur le mariage. Dans sa nouvelle version, l'âge du consentement sera fixé à 18 ans pour les hommes comme pour les femmes. La procédure législative de l'avant-projet de loi sur le mariage est en cours.

53. Des dialogues communautaires, des campagnes de sensibilisation et des campagnes d'information dans les médias sont actuellement menés sur le respect des lois protégeant les enfants, en particulier les filles, contre les pratiques néfastes qui entravent leur plein développement. En cas de suspicion de mariages forcés, l'affaire est confiée au Cabinet du Vice-Premier Ministre. Plusieurs enfants ont ainsi été soustraits à des mariages forcés et la justice pénale a été saisie à des fins d'enquête et de poursuites.

Droits en matière de santé

(recommandations figurant aux paragraphes 107.65, 107.66, 107.67, 107.68, 107.69, 107.70, 107.71, 107.72, 107.73, 107.74, 108.4 et 108.5)

Maladies non transmissibles

54. Le Royaume d'Eswatini s'emploie résolument à élaborer des programmes de soins de santé, en dépit de la charge de morbidité, qui résulte de maladies infectieuses qui sévissent depuis longtemps dans le pays, auxquelles vient s'ajouter une nouvelle épidémie de maladies non transmissibles (MNT) chroniques, en rapide évolution. Les facteurs de risque tels que l'hypertension, le cholestérol, la consommation de tabac, l'abus d'alcool et l'obésité n'ont pas épargné la population swazie, dont 90 % des adultes de 30 ans et plus sont davantage exposés au risque de contracter une MNT.

55. Pour intensifier la lutte contre ces maladies, le Ministère de la santé a mis au point une politique relative aux MNT en 2016, qui définit le plan d'action du pays pour réduire autant que possible leurs conséquences. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette politique,

le Ministère de la santé a aussi élaboré la stratégie nationale de prévention et maîtrise des maladies non transmissibles 2016-2020, qui décrit les interventions à mener pour prévenir et maîtriser les MNT. Depuis que ces documents d'orientation des politiques ont été conçus, le pays a fait des progrès remarquables en matière de prévention, et a ainsi pu mieux se préserver des difficultés liées aux MNT. En effet, des directives d'application, des protocoles et des normes sur la prévention et la maîtrise de ces maladies sont disponibles, en particulier pour les MNT prioritaires et la santé mentale.

56. En 2014, le pays a ouvert à titre expérimental des services de MNT dans 10 structures, à l'aide de l'outil HEARTS, qui s'inspire de l'Ensemble de l'OMS destiné aux centres de santé primaire. Alors qu'il ne s'agissait que de 5 % des structures en 2016, ce chiffre est passé à 66 % en 2020. En outre, la protection de médicaments contre les MNT a été levée afin qu'ils puissent être disponibles dans des centres de santé primaires, en application des recommandations cliniques.

57. Le pays a créé un registre du cancer afin que des interventions fondées sur des données factuelles soient mises en œuvre de manière systématique et équitable pour la prévention, le dépistage précoce, le traitement et la prise en charge par l'Unité nationale de lutte contre le cancer. En outre, le Gouvernement a mis au point des modes opératoires normalisés, un registre de dépistage du cancer et des guides pratiques pour tous les cancers dépistables. Il dispose aussi de spécialistes pour gérer les cas compliqués.

Incidence de la tuberculose

58. Une tendance stable à la baisse de l'incidence de la tuberculose (363 cas pour 100 000 habitants), des déclarations de cas de tuberculose, de la mortalité liée à la tuberculose et des taux de co-infection VIH et tuberculose a été observée en Eswatini. En décembre 2020, le taux d'incidence de la tuberculose était de 363/100 000, contre plus de 1 000/100 000 avant 2016. Le pays a déclaré 2 259 cas de tuberculoses, contre 4 190 en 2016. Quarante-huit pour cent des patients atteints de tuberculose pharmacosensible ont pu être soignés, contre 79 % en 2016. Pour les patients atteints de tuberculose pharmacorésistante, 81 % ont été soignés, contre 70 % en 2016. La mortalité a baissé, passant de 12 % en 2016 à 8 % en 2020 pour les patients atteints de tuberculose pharmacosensible, et de 18 % à 11 % pour les patients atteints de tuberculose pharmacorésistante. Le taux de co-infection VIH et tuberculose a baissé, passant de 70 % en 2016 à 64 % en 2020 pour les patients atteints de tuberculose pharmacosensible, et de 79 % à 69 % pour les patients atteints de tuberculose pharmacorésistante.

59. Des interventions telles que l'intensification du dépistage de la tuberculose dans les établissements de soins et en secteur extrahospitalier, l'utilisation de tests moléculaires rapides de diagnostic de la tuberculose, le renforcement du système d'observance du traitement antituberculeux, l'élargissement des services de dépistage et de traitement du VIH dans les établissements de soins antituberculeux et la mise sous traitement antirétroviral des patients tuberculeux vivant avec le VIH (qui est passée de 92 % en 2016 à 98 % en 2020), l'élargissement des services de prévention de la tuberculose au sein des populations vulnérables, notamment le dépistage de la tuberculose chez les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et leur mise sous traitement préventif de la tuberculose (de 1 % en 2017 à 65 % en 2020), ainsi que le renforcement des capacités du personnel de santé, ont contribué à la baisse des cas de tuberculose qui a été observée ainsi qu'à l'amélioration des résultats des traitements.

Paludisme

60. En matière de contrôle du paludisme, 268 cas autochtones de la maladie ont été recensés en 2018, contre 724 cas en 2017. Ce progrès s'explique en partie par le fait que le pays respecte parfaitement toutes les consignes nationales de diagnostic et de traitement, mais aussi par l'amélioration des activités de lutte antivectorielle, qui ont bénéficié du soutien de haut niveau du Gouvernement. L'Eswatini est le premier pays du continent africain à avoir introduit (en 2019) la carte de score pour l'élimination du paludisme afin d'améliorer le suivi, l'obligation de rendre compte et l'action en faveur de l'élimination du paludisme. Cette carte a été publiée sur le centre de connaissances sur les cartes de score de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme. Conformément au programme du Président de l'Alliance des

dirigeants africains contre le paludisme, S. E. M. Uhuru Kenyatta, le pays a lancé en mai 2019 un fonds pour mettre fin au paludisme, dans le but de collecter 5 millions de dollars des États-Unis en faveur de l'élimination de cette maladie.

Prévention et réduction de la prévalence du VIH/sida

61. L'Eswatini a fait des progrès considérables sur la voie de la maîtrise de l'épidémie en se concentrant sur des interventions essentielles en matière de dépistage et de traitement, associées à d'excellents programmes de prévention communautaires. On estime que 95 % de l'ensemble des PVVIH connaissent leur état sérologique vis-à-vis du VIH grâce à une détection et une déclaration des cas efficaces. L'adoption précoce du programme « Test and Start » a permis d'accroître le nombre de personnes sous traitement, et les interventions stratégiques visant à renforcer l'accès à la charge virale et à favoriser la rétention des patients ont conduit à un taux d'inhibition de la réplication virale de 95 % pour les personnes sous traitement antirétroviral. D'après le Rapport 2020 sur les estimations et projections en matière de VIH, le nombre de nouvelles infections baisse, puisqu'il est passé de 8 000 en 2016 à 4 500 en 2019.

62. Le Royaume d'Eswatini disposait d'un cadre stratégique national de lutte contre le VIH/sida de 2014 à 2018, qui a depuis été remplacé par le cadre stratégique national de lutte contre le VIH/sida 2018-2023 afin de limiter encore davantage le nombre d'infections à VIH. Ce cadre stratégique est mis en œuvre et il fait actuellement l'objet d'un examen à mi-parcours. Le pays a adopté la méthode « Test and Start » pour toutes les personnes dépistées positives au VIH et a lancé un programme d'autotest de séropositivité au VIH afin d'encourager la population à connaître son état sérologique. En outre, la création de Groupes communautaires TAR (GCT) a également permis de réduire le nombre de morts du sida de 2 700 en 2016 à 2 300 en 2020. La prévalence du VIH s'est maintenue à 27 % environ pendant les quatre dernières années¹⁶.

63. Le programme de prévention de la transmission mère-enfant (PTME) a réduit la transmission mère-enfant à moins de 2 %¹⁷ à 6-8 semaines. Le pays a élaboré une stratégie 2018-2022 pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis, un additif intégré aux directives sur le VIH pour modifier les directives de 2019 en la matière, ainsi qu'un plan opérationnel pour l'élimination de la transmission mère-enfant (2020-2022). Le Ministère de la santé mobilise les collectivités pour sensibiliser la population à la PTME ainsi que les agents de santé communautaires (motivateurs de santé rurale et mères référentes au sein des collectivités) aux fins du suivi des mères, notamment des mères allaitantes, au sein des collectivités et de la réalisation de visites à domicile.

64. Le taux de mortalité maternelle s'élève à 452/100 000¹⁸ et la mortalité néonatale à 20 pour 1 000 naissances vivantes, tandis que la mortalité infantile est de 57 pour 1 000 naissances vivantes¹⁹. Le Ministère de la santé a élaboré des lignes directrices à l'intention des agents de santé pour les soins prénatals et néonataux et pour la gestion des urgences obstétricales. En 2018, ce ministère a réalisé une évaluation de la disponibilité et de l'état de préparation des services et une évaluation de la qualité des soins dans tous les établissements sanitaires, dans le but de réduire la mortalité maternelle et infantile.

65. Face à l'effet de la pandémie de COVID-19 sur la continuité du service, le Gouvernement a élargi sa prestation de services communautaires afin de proposer à la population des services de dépistage, de prévention et de traitement du VIH (notamment la distribution d'antirétroviraux) au moyen de programmes de diffusion s'appuyant sur les motivateurs de santé rurale et d'initiatives d'aide à l'observance du traitement contre le VIH. Toutes ces initiatives ont contribué à éviter les interruptions des systèmes et à nouer le dialogue avec des populations clefs et vulnérables.

66. En 2019, l'Eswatini a mené une enquête sur la stigmatisation, la discrimination et les droits de l'homme en lien avec le VIH. Selon ses conclusions, sur 1 136 personnes interrogées, 10 % avaient fait l'objet de stigmatisation et de discrimination en lien avec le VIH, sous la forme de remarques et de harcèlement verbal. Cette enquête a permis d'apporter des améliorations aux politiques et programmes afin de donner suite à ces conclusions.

67. La protection sociale et la réduction des vulnérabilités structurelles, notamment la stigmatisation en lien avec le VIH, les groupes de population clefs et la discrimination, font

partie des interventions stratégiques pour lutter contre le VIH dans le Royaume qui ont été définies dans le cadre stratégique national de lutte contre le VIH/sida 2018-2023. En outre, des organisations non gouvernementales organisent des campagnes à l'occasion d'événements afin de donner des informations sur le VIH au public.

Accès aux services de santé

68. Les établissements sanitaires de l'Eswatini fournissent des services de santé à tous les citoyens, quelles que soient leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Comme le nombre d'établissements de santé est passé à 327, 85 % d'entre eux se trouvent dans un rayon de 8 kilomètres des populations et 52 % au moins sont adaptés aux besoins des jeunes, comme le montre l'étude réalisée par le Ministère de la santé en 2017.

69. Des dispensaires mobiles à destination des adolescentes et des jeunes femmes, appelés « DREAMS on Wheels », fournissent des services de santé complets (prévention, traitement, soins et accompagnement). Concernant les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, plusieurs agents de santé ont été formés à la fourniture de services de qualité adaptés aux jeunes et aux soins néonataux et ont reçu des informations sur les lignes directrices relatives aux soins néonataux. Ces services de santé sexuelle et reproductive sont offerts gratuitement au sein des établissements sanitaires publics.

70. Le Gouvernement met actuellement en œuvre le programme « SRHR-HIV Knows No Borders » à destination des migrants, qui vise à leur garantir l'accès aux services de santé. Ce programme s'adresse également aux communautés, au secteur religieux, aux travailleurs du sexe, aux adolescentes et jeunes femmes et aux personnes LGBTQI.

Financement des programmes de lutte contre le VIH/sida

71. L'Eswatini a reçu environ 146 580 000 dollars É.-U. au titre de l'aide publique au développement en 2017²⁰. Le secteur de la santé est le principal bénéficiaire de l'assistance externe ; les épidémies de VIH/sida et de tuberculose ont donné lieu à une intervention importante de la part des partenaires de développement et donateurs internationaux. Malgré les difficultés économiques, les dépenses intérieures du Gouvernement du Royaume d'Eswatini dans le domaine de la santé sont passées de 133 009 265 dollars en 2017/18 à un montant budgétisé de 146 433 314 dollars pour 2018/19. Les dépenses intérieures consacrées au VIH sont passées de 23 807 009 dollars pour l'exercice 2017/18 à 25 438 673 dollars en 2018/19. Les dépenses relatives à l'achat de polythérapies antirétrovirales représentaient à elles seules près de 19 799 308 dollars en 2017/18 et le budget correspondant est passé à plus de 21 111 037 dollars pour 2018/19.

Droit à l'éducation

(recommandations figurant aux paragraphes 107.75, 107.76, 107.77, 107.78, 107.79, 107.80, 107.81, 107.82, 107.83, 107.84, 107.85 et 107.86)

72. Redoublant d'efforts en vue de garantir le droit à l'éducation, l'Eswatini a notamment mis en œuvre les initiatives suivantes :

- **Politique** : le Gouvernement a mis au point une politique sectorielle de l'éducation et de la formation (2018) afin que tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins particuliers et atteints de handicaps, puissent bénéficier d'une éducation de qualité ouverte à tous et réintégrer au moment opportun leur ancien établissement d'éducation et de formation, dans un environnement propice et favorable, s'ils ont quitté prématurément l'établissement en raison d'une grossesse, d'un conflit avec la loi, ou de leur affectation dans un autre établissement d'éducation ou de formation adapté ;
- **Élèves ayant des besoins particuliers et élèves handicapés** : les enseignants bénéficient d'une formation continue sur l'enseignement et l'apprentissage inclusifs. Le Gouvernement continue également de fournir du matériel, des équipements et des appareils spécialisés aux élèves ayant des besoins particuliers à tous les niveaux du secteur éducatif afin de leur permettre d'accéder au programme d'études et de réellement participer à l'enseignement et à l'apprentissage ;

- **Enseignement fondé sur les compétences** : une réforme des programmes est actuellement menée en Eswatini pour passer d'un programme fondé sur les objectifs à un programme fondé sur les compétences. L'enseignement fondé sur les compétences intègre des compétences de la vie courante, qui viennent s'ajouter aux compétences cognitives et professionnelles, afin d'autonomiser les élèves. Ce type d'enseignement, progressivement introduit depuis 2019, est actuellement mis en œuvre en troisième année ;
- **Enseignement des compétences de la vie courante** : connu sous le nom d'éducation sexuelle complète à l'échelon régional, l'enseignement des compétences de la vie courante adopté en Eswatini recouvre le même concept. Il s'agit d'enseigner et d'apprendre, dans le cadre du programme d'études, les aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité. L'objectif est de faire acquérir aux enfants et aux jeunes des connaissances, des compétences, une attitude et des valeurs qui leur permettront de prendre conscience de leur santé, de leur bien-être et de leur dignité, et de nouer des relations respectueuses dans leur vie sociale et sexuelle ;
- **Infrastructure numérique** : le Gouvernement fait en sorte que les écoles rurales bénéficient elles aussi d'une assistance liée à cette infrastructure, en y construisant notamment des laboratoires pour les TIC, les sciences et les sciences de la consommation. L'aide apportée aux écoles rurales est utile à plusieurs titres, puisqu'elle garantit l'accès à une éducation de qualité et, dans une certaine mesure, équilibre l'offre éducative afin de réduire l'exode rural ;
- **Bourse pour les orphelins et enfants vulnérables (OEV) (bourse d'études)** : le Gouvernement swazi continue d'offrir une bourse d'études aux OEV et élabore actuellement des directives pour la distribuer efficacement ;
- **Programmes d'alimentation scolaire** : des programmes d'alimentation sont actuellement menés dans les écoles publiques. Au moins un repas y est distribué par jour, contre deux repas souhaités, ce que le Gouvernement n'est pas en mesure de fournir en raison de contraintes financières ;
- **Campagne contre les grossesses précoces et non désirées** : cette campagne sociale et de modification des comportements vise à réduire les grossesses chez les adolescentes. L'objectif étant de créer une dynamique de changement à chaque niveau du système social, les différents publics sont tous invités à venir dialoguer, ce qui fait la spécificité de l'ensemble des activités. À partir de ces dialogues, une campagne de prévention des grossesses précoces et non désirées sera déployée. Cette campagne est appelée « Let's Talk, Pregnancy at the Right Time » (« Parlons-en, la grossesse au bon moment »). Les responsables politiques, les personnes ayant une forte influence, les chefs traditionnels, les chefs religieux, les enseignants, les parents, les adolescents et les jeunes font partie des publics consultés ;
- Le Gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'une politique et de lignes directrices sur la prévention des grossesses chez les élèves et sur leur accompagnement. En effet, il avait été annoncé qu'aucune élève ne devrait être exclue de l'enseignement en raison d'une grossesse (politique nationale sectorielle sur l'éducation et la formation 2018). Le Gouvernement s'est également associé à des organisations de la société civile qui s'efforcent d'aider les élèves enceintes à réintégrer le système éducatif ;
- **Cadre de prise en charge et de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage** : cette initiative, qui entend supprimer tous les obstacles à l'enseignement et à l'apprentissage en créant un environnement bienveillant, sûr, sécurisé, favorable et inclusif pour l'enseignement et l'apprentissage, a été baptisée INQABA, ce qui signifie forteresse en langue locale. L'idée est de faire de chaque école du pays un sanctuaire pour les communautés scolaires. Ce cadre s'attaque aussi spécifiquement aux obstacles auxquels sont confrontés les enfants swazis, et suppose une refonte complète du système éducatif du pays. En outre, plusieurs autres mesures visant à garantir un environnement d'apprentissage et d'enseignement sûr, sécurisé et propice sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre.

73. Malgré les initiatives susmentionnées, il existe d'autres facteurs d'exclusion qui entraînent un nombre important d'abandons scolaires, entre autres les coûts cachés, les grossesses précoces et le redoublement. Le taux net de scolarisation est actuellement de 94 %.

74. Afin de faire face à la hausse du taux d'abandon, le Gouvernement a mené deux études en 2018, une sur l'abandon scolaire et l'autre sur le redoublement, qui ont servi de base à l'élaboration d'une stratégie visant à lutter contre l'abandon scolaire et les taux de redoublement. Ces études ne sont pas encore finalisées.

75. Selon l'étude, certaines filles manquent l'école faute de pouvoir se procurer des serviettes hygiéniques, car elles sont pauvres ou orphelines. Le pays fournit des serviettes hygiéniques aux élèves, mais elles sont peu nombreuses à en bénéficier en raison des contraintes financières qui touchent actuellement le pays. En outre, l'Eswatini a supprimé l'anglais comme matière obligatoire dans le but de réduire le taux d'abandon.

76. Dans le but d'améliorer l'accès à l'enseignement primaire, le Gouvernement fournit gratuitement des manuels, des articles de papeterie et du mobilier scolaire et organise des programmes d'alimentation dans toutes les écoles publiques afin que les enfants restent à l'école.

77. En outre, l'introduction d'un numéro d'identité personnel temporaire pour les enfants a permis d'améliorer le taux de scolarisation, et le Gouvernement est en train de mener une campagne nationale de « ratissage » pour enregistrer tous les enfants sans certificat de naissance dans le pays.

78. Pour la réouverture des écoles après le premier confinement lié à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a conçu un plan d'action sous la forme d'une campagne dans l'optique de rouvrir les écoles en toute sécurité. L'objectif de la campagne était de guider/réglementer la réouverture des écoles après leur fermeture prolongée, afin que tous les élèves puissent y retourner et réintégrer l'établissement en toute sécurité, en mettant l'accent sur la réintégration des élèves enceintes. Le Gouvernement s'est associé aux ministères de tutelle et aux partenaires d'appui pour mettre efficacement en œuvre cette campagne.

Droits des personnes handicapées (recommandations figurant aux paragraphes 107.48, 107.87, 107.88 et 109.40)

79. Le pays a créé une Unité nationale du handicap, sous l'égide du Cabinet du Vice-Premier Ministre, afin de garantir un soutien politique permettant d'établir tous les cadres législatifs pertinents en matière de handicap et de créer ainsi un environnement propice à l'intégration des questions de handicap dans l'ensemble des mécanismes gouvernementaux. L'Unité élabore notamment des politiques, des directives et des stratégies proactives qui traitent des questions de handicap.

80. En 2018, l'Eswatini a promulgué la loi de 2018 relative aux personnes handicapées, qui garantit la protection de leurs droits et de leur bien-être. Elle interdit expressément la discrimination des personnes handicapées dans tous les domaines et prévoit l'égalité jouissance de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés.

81. Afin de démontrer que le Gouvernement était résolument attaché à garantir et à protéger les droits et les libertés fondamentales des personnes handicapées, la politique 2013 relative au handicap et le plan d'action national 2018-2022 sur le handicap ont été élaborés et chiffrés. Cependant, ils n'ont pas pu être pleinement mis en œuvre par manque de moyens financiers. La politique relative au handicap vise à améliorer le statut socioéconomique des hommes, des femmes, des filles et des garçons, et à encourager l'inclusivité au sein de toutes les institutions, en fournissant les mêmes services aux personnes handicapées qu'au reste de la population.

82. Le Gouvernement a adopté une stratégie de dépistage et d'intervention précoces pour les enfants handicapés. Elle vise à garantir le dépistage précoce des enfants présentant un handicap pour qu'ils puissent accéder aux services dont ils ont besoin afin que leur développement et leur croissance se déroulent de manière optimale. Cet outil d'évaluation

utilisé à des fins de dépistage du handicap chez les enfants permet de veiller à ce que les enfants reçoivent le soutien nécessaire et approprié.

83. Le Gouvernement, en collaboration avec les parties prenantes concernées, met en œuvre un certain nombre d'initiatives visant à défendre et à préserver la dignité inhérente aux personnes handicapées. Des équipements d'assistance et médicaux sont notamment distribués à diverses institutions et organisations qui promeuvent et protègent les droits des personnes handicapées. Des sessions de formation ont été organisées pour les personnes handicapées afin de leur permettre d'acquérir des compétences relatives à l'esprit d'entreprise et à la planification commerciale.

84. L'Eswatini a également mis en œuvre les interventions suivantes dans le but de promouvoir et de faire respecter les droits des personnes handicapées :

- Le projet World Vision Disability est un partenariat entre le Gouvernement et World Vision qui vise à encourager les échanges au sujet du handicap au sein des communautés et à fournir des vêtements et des appareils d'assistance aux personnes handicapées. Il comprend également un programme artistique pour aider les jeunes handicapés à perfectionner leurs compétences artistiques dans les domaines du dessin, de la peinture et de la musique ;
- Le projet « Leave No One Behind » est mené par Bantwana Initiatives Eswatini et SWAGAA d'octobre 2019 à septembre 2022. Son principal objet est de garantir la sécurité et de prévenir la violence dans les familles, les communautés et les camps de réfugiés. Il s'adresse à 9 000 adolescentes et jeunes femmes handicapées, ainsi qu'à 100 réfugiés de la région de Lubombo ;
- La Fédération des organisations en faveur des personnes handicapées du Swaziland (FODSWA) anime chaque semaine des émissions de radio sur le handicap (créneau radiophonique) diffusées sur les services d'information radiodiffusés swazis afin de faire prendre conscience des problèmes qui touchent les personnes handicapées et de créer une plateforme destinée à la communauté des personnes handicapées ;
- Le Gouvernement sensibilise de temps à autre les chefs religieux, les chefs traditionnels et d'autres secteurs de la société aux questions d'intégration du handicap. Il peut y parvenir en donnant aux personnes handicapées les moyens d'exercer leurs droits et de participer sur un pied d'égalité aux communautés dans lesquelles elles vivent, sans subir aucune discrimination fondée sur leur handicap ;
- Les campagnes de sensibilisation menées sont les suivantes : la commémoration annuelle de la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre), de la Semaine internationale des sourds (dernière semaine de septembre de chaque année) et de la Journée mondiale des langues des signes (23 septembre) ; la commémoration annuelle de la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme (13 juin) ; la formation de personnes handicapées à l'esprit d'entreprise et à la planification commerciale (9-11 novembre 2019) ; le concours autour de l'autisme dans les écoles, pour lequel il faut créer un nom swazi et des affiches éducatives promotionnelles sur les troubles du spectre autistique ;
- En réponse à la pandémie de COVID-19, l'Eswatini a créé le 15 avril 2020 la Plateforme sur la prise en charge du handicap en lien avec la COVID-19 en Eswatini. Le Gouvernement a également déclaré qu'il fallait réguler cette épidémie en conservant une approche fondée sur les droits de l'homme, dans la droite ligne du principe énoncé dans le Programme 2030 des Nations Unies sur les objectifs de développement durable, selon lequel personne ne doit être laissé de côté.

85. S'agissant des personnes atteintes d'albinisme, l'Eswatini a conçu et met en œuvre des programmes qui viennent en aide à ces personnes, notamment au moyen d'échanges menés au sein des communautés pour faire évoluer les idées préconçues négatives et les préjugés sur les personnes atteintes d'albinisme et pour les protéger contre les pratiques nuisibles. Le Gouvernement propose un programme d'aide à la protection solaire par le biais du département de dermatologie du Ministère de la santé et collabore avec des partenaires pour fournir des couvre-chefs, des lunettes de soleil et du matériel de cryothérapie.

86. Lors du recensement de la population et des logements de 2017, le Gouvernement a commencé à répertorier les personnes atteintes d'albinisme, l'objectif étant d'orienter les politiques et l'élaboration de programmes pratiques et pertinents pour aider ces personnes.

87. L'Eswatini est en train d'élaborer un système de gestion de l'information permettant de tenir un registre des personnes handicapées dans le pays, sachant qu'actuellement, seules les personnes bénéficiant de l'allocation d'invalidité sont enregistrées dans le système. Ce registre classe les bénéficiaires selon des codes correspondant aux types de handicaps dont ils sont atteints. Le Gouvernement s'engage à poursuivre le développement de l'enregistrement des personnes handicapées par l'intermédiaire de leurs structures communautaires.

88. En Eswatini, les enquêtes sur les cas de violence contre les personnes atteintes d'albinisme, en particulier les filles et les femmes, sont une priorité. Grâce à la collaboration entre la police, l'Unité du handicap et les parties prenantes concernées, les personnes atteintes d'albinisme sont placées en lieu sûr si leurs sources de revenus font l'objet de menaces imminentes. Tous les postes de police doivent obligatoirement tenir un registre des personnes atteintes d'albinisme vivant dans des zones relevant de leur compétence territoriale afin de garantir leur protection. En cas de meurtre ou de disparition, des équipes spéciales sont mises en place et collaborent avec INTERPOL pour enquêter sur ces affaires, qui sont pour la plupart transnationales.

89. En outre, les principes généraux du droit pénal et législatif s'appliquent avec le même effet en cas de pratiques préjudiciables telles que les meurtres rituels, les « homicides par compassion », les mutilations, le trafic d'organes et de parties du corps, l'infanticide ou l'assassinat de personnes atteintes d'albinisme. Pendant le procès, le tribunal considère comme une circonstance aggravante le fait que les crimes aient été commis contre des personnes handicapées, en particulier si l'existence d'un handicap a été prouvée.

Liberté d'expression et de réunion pacifique (recommandations figurant aux paragraphes 107.55, 107.56, 107.57, 107.58, 107.59, 107.60, 109.61, 109.62, 109.63, 109.69, 108.6 et 108.7)

90. Le pays a adopté plusieurs lois visant à promouvoir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à tout autre instrument international similaire. À cet égard, l'article 40 de la loi n° 1 de 2000 sur les relations professionnelles (telle que modifiée) garantit à toute organisation enregistrée auprès du Commissariat au travail le droit de manifester contre le Gouvernement pour faire valoir toute revendication de nature socioéconomique. Cette loi a été adoptée pour transposer dans le droit interne la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) de l'Organisation internationale du travail (OIT) (ratifiée par le pays le 26 avril 1978) ainsi que la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) de l'OIT (également ratifiée par le pays le 26 avril 1978).

91. La loi sur les relations professionnelles a été complétée par la promulgation du Code de conduite pour la gestion des grèves et des actions de protestation, adopté en 2015 et publié au Journal officiel n° 202 de 2015. Ce code a été rédigé avec l'appui technique de l'OIT. Grâce à cet appui technique, plusieurs ateliers ont été organisés pour sensibiliser de nombreux acteurs clefs aux objectifs et à l'esprit du Code. Ces sessions de renforcement des capacités se poursuivent actuellement. Plusieurs parties prenantes ont déjà bénéficié de ces ateliers de sensibilisation, comme la direction de formations syndicales (c'est-à-dire les fédérations de travailleurs et d'employeurs du pays), des conseils municipaux, des agents de police et des services pénitentiaires, des organisations humanitaires (Croix-Rouge), des personnalités politiques (c'est-à-dire les membres des Commissions de l'Assemblée et du Sénat), entre autres. Il est envisagé d'ouvrir en temps voulu ces ateliers de renforcement des capacités aux juges et procureurs.

92. Le pays a également adopté la loi n° 12 de 2017 sur l'ordre public, complétée par le Code de bonne conduite relatif aux rassemblements (avis n° 201 de 2017). Ce code a depuis

été intégré aux ateliers de sensibilisation, conformément au Code de bonne conduite pour la gestion des grèves et des actions de protestation.

93. L'article 2 de la loi n° 11 de 2017 relative à la répression du terrorisme (modification) restreint la définition de l'acte terroriste. Ainsi, les organisations de travailleurs ne sont plus incluses dans la définition de l'expression « groupe terroriste », ce qui avait été perçu par les organisations de travailleurs comme une entrave à l'exercice de la liberté d'expression. En outre, la loi modifiée prévoit le contrôle judiciaire des décisions du ministre par la Haute Cour.

94. La politique de 2019 relative aux médias sociaux a pour objectif de sensibiliser aux possibilités offertes par les médias sociaux à l'État partie, ainsi que d'expliquer aux ministères et aux fonctionnaires comment gérer les risques associés à l'utilisation de ces plateformes. Les lignes directrices portent sur l'utilisation des médias sociaux dans le cadre de la communication gouvernementale, afin d'améliorer la transparence, la participation et l'interaction avec le public.

95. En ce qui concerne la non-participation des partis politiques aux élections, le système de gouvernance de l'Eswatini interdit aux partis politiques de se présenter aux élections ou d'être nommés à des fonctions publiques ; toutefois, les membres des partis politiques peuvent se présenter à titre personnel. Une majorité de Swazis a exprimé sa préférence pour une représentation fondée sur le mérite individuel, par opposition à la représentation par les partis politiques, conformément aux aspirations des Swazis dans la Constitution, réaffirmées à l'occasion du Sibaya en 2018, avant l'administration des élections nationales. La promulgation de la loi constitutionnelle n° 01 de 2005 a abrogé le décret de 1973.

Conditions des centres de détention (recommandations figurant aux paragraphes 107.14, 109.47 et 109.48)

96. La loi de 2017 sur les services pénitentiaires est conforme à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Elle renforce en outre les programmes de réadaptation proposés aux détenus et introduit des mesures visant à améliorer leurs conditions de détention. Ils bénéficient de programmes et d'interventions axés sur leurs besoins afin de faciliter leur réadaptation et de permettre leur réintégration sociale. Dans les centres de services pénitentiaires, chaque délinquant a la possibilité de s'inscrire à un programme d'éducation de base formelle, d'éducation informelle ou d'enseignement technique.

97. Pour garantir le respect des principes des droits de l'homme, un module sur les droits de l'homme est enseigné dans les centres de formation de la police et des services pénitentiaires. En outre, tous les responsables de l'application des lois suivent périodiquement des conférences sur les droits de l'homme sur leurs lieux de travail respectifs. La violation des droits de l'homme par les policiers et les agents pénitentiaires constitue donc une infraction disciplinaire.

98. En ce qui concerne les soins de santé, les détenus reçoivent un traitement médical gratuit dans les dispensaires des centres pénitentiaires. Ces établissements sanitaires sont gérés par des infirmiers qualifiés, sous la supervision de médecins. L'équipe médicale offre des services de santé complets, à savoir, entre autres, des services de santé curatifs, la gestion du VIH/sida, la gestion de la tuberculose et l'orientation vers d'autres hôpitaux et spécialistes en cas de besoin.

99. Les détenus reçoivent trois repas par jour et les régimes alimentaires pénitentiaires ne sont plus appliqués, conformément à l'engagement pris par le pays en faveur de la promotion, du respect et de la protection des droits de l'homme. Le Service pénitentiaire dispose de nutritionnistes et de spécialistes de la sécurité et de l'hygiène du milieu parmi ses agents permanents. Ils réalisent fréquemment des visites dans les centres pour inspecter l'état des cuisines et de la nourriture. En outre, ces spécialistes transmettent aux agents pénitentiaires et aux détenus responsables de la cuisine des compétences et des connaissances sur les meilleures pratiques et les normes acceptables en matière de manipulation des aliments et de gestion des équipements de cuisine.

100. La surpopulation carcérale reste un problème majeur. Pour l'atténuer, des peines de substitutions sont envisagées, comme des travaux d'intérêt général, des peines de couvre-feux, le travail en dehors de l'établissement pénitentiaire ou la libération des détenus à la faveur d'une amnistie du Roi.

Réduction de la pauvreté, eau potable et assainissement (recommandations figurant aux paragraphes 107.62, 107.63 et 107.64)

101. L'Eswatini s'est engagé à mettre en œuvre les objectifs de développement durable du Programme 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine afin de réduire les disparités entre les populations rurales et urbaines.

102. L'Eswatini compte 1 093 238 habitants²¹, dont 58,9 % vivent sous le seuil de pauvreté²², contre 63 % en 2010. Selon le rapport ESHIES²³, la pauvreté est plus prononcée dans les zones rurales (70,2 %) que dans les zones urbaines (19,6 %), et elle est la plus élevée dans les régions de Lubombo et de Shiselweni (respectivement 71,5 % et 67,3 %) (voir annexe 1).

103. La pauvreté est l'un des principaux défis auxquels est confronté le Royaume sur le plan du développement. Pour le surmonter, un certain nombre de politiques et de stratégies ont été élaborées, notamment les suivantes :

- La stratégie et les programmes d'action 2005 relatifs à la réduction de la pauvreté, conçus spécifiquement pour mettre fin à la pauvreté à l'horizon 2015. Les recommandations formulées dans cette stratégie ont abouti à la création du Fonds pour la réduction de la pauvreté, du Fonds de développement régional, du Fonds pour les jeunes entrepreneurs et des prestations sociales destinées aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux orphelins et enfants vulnérables ;
- La feuille de route stratégique 2018/19 à 2022/23, qui définit l'orientation politique ainsi qu'une série d'interventions pour la reprise économique et la croissance inclusive ;
- La stratégie d'inclusion financière a renforcé l'accès au financement pour le développement des micro, petites et moyennes entreprises ;
- La stratégie nationale pour le développement durable et la croissance inclusive ;
- Le plan national de développement 2019-2022 prévoit six résultats, dont le résultat 3, consacré à l'amélioration du développement du capital social et humain, qui donne des orientations sur la manière dont les droits socioéconomiques doivent être réalisés ;
- La stratégie pour le développement durable et la croissance inclusive (2018) est un cadre stratégique de développement national. Elle est venue compléter la stratégie nationale de développement afin d'y intégrer le développement durable, conformément au Programme 2030. Ce cadre stratégique national a fixé des cibles et des priorités nationales pour que l'Eswatini atteigne la prospérité à l'horizon 2030. La stratégie pour le développement durable et la croissance inclusive définit clairement la vision du pays pour l'année 2022 et au-delà et trace la voie du développement pour l'Eswatini ;
- Le plan de relance économique du Royaume d'Eswatini post-COVID-19 (2020) vise à atténuer l'impact de la crise de la pandémie de COVID-19 et à sauver l'économie et les moyens de subsistance. Ce plan facilitera la création de débouchés pour générer des revenus et créer de la richesse dans les domaines prioritaires de l'économie ;
- La politique nationale de la jeunesse (2020) : l'Eswatini a récemment révisé sa politique nationale de la jeunesse de 2010. Cette nouvelle politique s'appuie sur la précédente pour définir sciemment des résultats positifs en faveur de l'épanouissement des jeunes et pour faciliter l'obtention de ces résultats. Elle adopte une nouvelle approche de l'épanouissement, en particulier des jeunes, qui tient compte de l'importance de la dynamique des populations et des principes du développement durable. Cette politique tend vers l'objectif suivant : « En Eswatini, tous les jeunes

disposent des aptitudes, des plateformes et des débouchés dont ils ont besoin pour faciliter leur propre épanouissement et celui de leur communauté ».

104. Dans le but de lutter contre la faim et d'assurer la sécurité alimentaire, l'Eswatini a adopté et transposé le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en donnant la priorité à l'objectif 2 afin d'éradiquer la faim parmi sa population, conformément au Défi mondial Faim zéro. Le pays a collaboré avec des secteurs clés pour élaborer l'examen stratégique Faim zéro en Eswatini (2019) afin d'éclairer la mise en œuvre des ODD 1 et 2.

105. Le Gouvernement, en collaboration avec des partenaires du développement et des ONG, a lancé un programme de subventions visant à aider les petits exploitants agricoles en leur fournissant une expertise technique, des subventions et des aides afin d'améliorer la sécurité alimentaire. En 2018, dans le cadre de ce programme, 23 000 ménages environ ont reçu des facteurs de production agricole (2 797 tonnes d'engrais NPK, 1 864 tonnes de chaux et 233 tonnes de semences), ainsi qu'un soutien technique aux activités agricoles.

106. Le Gouvernement a augmenté le budget des programmes de protection sociale au fil des années, comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2

Population couverte par un programme de protection sociale

Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale

Indicateur	2016/17	2020/21
Nombre de bénéficiaires de l'allocation destinée aux OEV	52 632	58 193
Nombre de bénéficiaires de l'allocation pour personnes âgées	94 851	74 955
Nombre de bénéficiaires de l'allocation d'invalidité	4 779	5 019
Budget alloué par le Gouvernement aux programmes de protection sociale		
	2016/17	2020/21
Budget alloué par le Gouvernement à l'allocation destinée aux OEV	108 034 458	190 000 000
Budget alloué par le Gouvernement à l'allocation pour personnes âgées	154 201 748	466 833 454
Budget alloué par le Gouvernement à l'allocation d'invalidité	1 123 920	28 708 000

Source : Rapport annuel du Cabinet du Vice-Premier Ministre, livres d'estimations du Gouvernement swazi (2017/18-2020/21).

107. À l'échelle nationale, l'Eswatini a relevé l'accès à l'eau potable de 72 % en 2014 à 82 % en 2021. Dans les zones rurales, 78 % de la population a désormais accès à des sources d'eau améliorées, contre 93 % dans les zones urbaines. Ce progrès a pu être obtenu grâce à la collaboration du Gouvernement et à l'aide de divers partenaires, qui ont financé des projets visant, entre autres, à gérer les ressources en eau, à renforcer la résilience face au changement climatique et au risque de catastrophe et à agir pour l'eau et l'assainissement. La plupart de ces projets ciblaient les zones rurales et périurbaines.

108. L'Eswatini a mis en œuvre plusieurs initiatives avec le soutien de partenaires du développement afin d'améliorer les projets d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, en particulier dans les zones rurales :

- Le forage et l'installation de pompes manuelles sur 80 sites dans les zones rurales swazis, au profit de 15 000 personnes dans les communautés ;
- Le plan d'action 2021 du Gouvernement a pour objectif de mettre en œuvre 15 projets d'eau potable au profit de 1 500 Swazis ;
- Un projet d'accès à l'eau de 35 millions de dollars É.-U. a été mis en œuvre en trois volets au sein des communautés rurales du pays. Il avait pour objectif d'améliorer l'accès à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, ainsi que de renforcer l'approvisionnement en eau des zones rurales au niveau national ;

- Un projet d’approvisionnement en eau et d’assainissement d’un montant de 45 millions de dollars É.-U. a été mis en œuvre dans la région swazie de Shiselweni. Ses objectifs étaient d’améliorer la gestion des ressources en eau, de renforcer la résilience au changement climatique et au risque de catastrophe, et d’améliorer l’accès à l’assainissement ;
- Le pays a également lancé quatre projets différents d’approvisionnement en eau potable et d’assainissement, qui devraient bénéficier à plus de 118 000 Swazis des zones rurales et périurbaines.

<i>Projet</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Budget</i>
Approvisionnement en eau et assainissement intégrés (région de Manzini)	76 000 Swazis	825 millions de SZL
Relance de trois projets d’eau pour trois zones rurales (région de Lubombo)	3 969 Swazis	1,3 million de SZL
Projet d’eau solaire (région de Manzini)	33 243 Swazis	27 millions de SZL
Projet d’eau solaire	4 800 Swazis	8,4 millions de SZL

Réalisations et meilleures pratiques

109. Depuis le dernier examen, l’Eswatini continue de formuler et d’appliquer des politiques et des programmes donnant effet aux principes des droits de l’homme, en s’attachant particulièrement à prendre en compte les questions de genre, afin d’améliorer la vie des Swazis.

Progrès réalisés dans la lutte contre le VIH et le sida

110. Le Royaume d’Eswatini a atteint l’objectif mondial 95-95-95 fixé pour 2030 dans le domaine de la lutte contre le VIH. Cela signifie que 95 % des personnes vivant avec le VIH connaissent leur statut, que 95 % des personnes qui savent qu’elles sont séropositives au VIH ont accès à un traitement et que 95 % des personnes sous traitement ont supprimé leur charge virale. Cette réussite tient à l’investissement dans des interventions de prévention et de traitement du VIH comme, entre autres, la fourniture de traitements antirétroviraux, les programmes de lutte contre la co-infection tuberculose et VIH, la circoncision masculine médicale volontaire ainsi que les programmes de prévention ciblant les adolescentes et les jeunes femmes.

111. Le Gouvernement demeure attaché à financer la lutte contre le VIH afin de confirmer cette réussite et salue le soutien apporté par les Nations Unies et les partenaires, notamment le Fonds mondial, le PEPFAR, la Banque mondiale et d’autres, qui ont fourni des orientations stratégiques dans le cadre de la lutte contre le VIH et qui ont veillé à ce que des objectifs clairs soient fixés, partagés et systématiquement suivis.

Promulgation de la loi de 2018 relative aux infractions sexuelles et à la violence familiale et élaboration de règlements d’application de cette loi

112. Cette loi vise à lutter contre les taux élevés de violence sexuelle et fondée sur le genre dans le Royaume. Elle prévoit des dispositions concernant les infractions sexuelles et la violence familiale, ainsi que la prévention et la protection de toute personne face aux préjudices et actes de violence familiale, entre autres. L’élaboration de règlements vise à mettre pleinement en œuvre cette loi, notamment en créant des institutions spécifiques destinées à garantir la protection des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants.

Difficultés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

113. Au cours de la période considérée, le Royaume a réalisé des progrès en prenant des mesures pour appliquer les recommandations formulées sur la base de notre rapport au titre de l'EPU de 2016, ainsi que les observations finales faites par divers organes conventionnels.

114. Malgré les progrès accomplis, l'Eswatini reste confronté à un certain nombre de difficultés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Parmi les plus notables, on peut notamment citer les problèmes suivants :

- Le nombre élevé de cas de violence fondée sur le genre touche de manière disproportionnée les femmes et les filles : une femme sur trois environ a subi une forme d'abus sexuel avant l'âge de 18 ans et 48 % des femmes déclarent avoir été victimes d'une forme de violence sexuelle au cours de leur vie, et ce, malgré les politiques et la législation adoptées pour lutter contre ce fléau ;
- En l'absence de loi spécifique réprimant la torture et les autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, il n'est pas facile de porter de telles affaires devant la justice ;
- En raison de contraintes financières, la loi de 2018 relative aux personnes handicapées et le plan d'action national sur le handicap 2018-2022, ainsi que d'autres initiatives visant à améliorer la vie de tous les Swazis, ne peuvent pas être mis en œuvre ;
- Le taux d'abandon scolaire et les grossesses précoces ;
- L'Eswatini continue d'étudier les mécanismes les mieux à même de clarifier sa position concernant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queers (LGBTQ), en dépit des obstacles normatifs et religieux existants. En attendant, le Gouvernement continue de faire respecter le droit général à la non-discrimination afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de chacun ;
- L'effondrement économique dû à la pandémie de COVID-19 freine le progrès socioéconomique du pays. Le Gouvernement et le secteur privé ont été confrontés à de graves difficultés dans le cadre de leurs opérations commerciales, puisqu'ils ont dû cesser leurs activités ou réduire leur temps d'activité. L'assouplissement des procédures de recouvrement fiscal a eu un effet négatif sur le budget national. Les plans d'action et les stratégies mis en place avant la pandémie de COVID-19 pour améliorer la santé, l'éducation, l'agriculture, le tourisme et d'autres secteurs doivent être réexaminés et modifiés si nécessaire. En conséquence, un plan de relance économique post-COVID-19 a été élaboré.

Priorités pour le pays

115. Le pays demeure résolu à renforcer ses cadres directeurs et législatifs afin d'améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme de chacun en s'attaquant aux problèmes qui se présentent. Le Gouvernement continue de mobiliser les principales parties prenantes et de prendre note des meilleures pratiques internationales qui ressortent de ses relations internationales afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme 2030 et de se rapprocher de l'objectif universel que constitue le respect des droits de l'homme.

116. L'Eswatini a notamment pour priorités de garantir le développement économique, de renforcer le secteur social et de promouvoir la durabilité environnementale :

Développement économique : initiatives visant à améliorer la disponibilité des ressources grâce à un meilleur recouvrement de l'impôt, au renforcement de l'Administration fiscale swazie, à la promotion de la mobilisation des ressources, à l'investissement public dans le secteur des micro, petites et moyennes entreprises, à la création d'un environnement propice au fonctionnement du secteur privé, à l'exploitation des possibilités de création d'emplois et au renforcement du secteur minier ;

Secteur social : renforcement des socles de protection sociale en faveur des groupes vulnérables et marginalisés de la société ;

Durabilité environnementale : les initiatives d'adaptation au changement climatique sont une priorité, car elles touchent de nombreux secteurs, tels que l'agriculture (primaire et secondaire), le tourisme et l'environnement.

117. Dans ces conditions, l'Eswatini accueille favorablement l'assistance technique du HCDH et d'autres partenaires de développement pour relever ces défis grâce au renforcement des capacités.

Notes

- ¹ Report of Joint Promotional Mission to the Kingdom of Eswatini adopted during the 60th session of the African Commission on Human and Peoples Rights in 2017.
 - ² No.3 of 2006.
 - ³ As amended in 2016.
 - ⁴ No. 7 of 2011.
 - ⁵ Act of 2018.
 - ⁶ Act 11 of 2018.
 - ⁷ Section 141 of the Constitution of Eswatini.
 - ⁸ Section 79.
 - ⁹ Section 150.
 - ¹⁰ Ministry of Commerce, Industry and Trade Annual Performance Report 2018.
 - ¹¹ Finscope Study 2017.
 - ¹² Marriages Bill, Matrimonial Property Bill, Administration of Estate Bill, Interstate Succession Bill, Wills Bill, Civil Registration and Vital Statistics Bill.
 - ¹³ Sections 27 (2) and 28 (3).
 - ¹⁴ Widow inheritance.
 - ¹⁵ Arranged marriage.
 - ¹⁶ 2020 HIV Estimates and Projection Report.
 - ¹⁷ PEPFAR, Eswatini Country Operational Plan 2019, Strategic Direction Summary.
 - ¹⁸ Population and Housing 2017.
 - ¹⁹ MICS 2014.
 - ²⁰ The World Bank 2018 data.worldbank.org.
 - ²¹ Eswatini Population Census report, 2017.
 - ²² Eswatini Household and Income and Expenditure Survey report (ESHIES, 2017).
 - ²³ Ibid.
-